



Le 30 mars 2010

Les Cheminots Actifs aux côtés des Retraités pour l'augmentation des Pensions et la sauvegarde du Régime Spécial

Le mardi 30 mars 2010 aura lieu à Paris un Conseil d'Administration de la Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel de la SNCF (CPRP SNCF) d'une grande importance pour les cheminots actifs et retraités.

L'ordre du jour abordera entre autres : l'évolution des pensions pour 2010 et le décret de « prévoyance ».

Pour peser sur les représentants de l'Etat au CA, l'Union Fédérale des cheminots Cgt retraités (UFR Cgt) a décidé d'organiser une manifestation à Paris. Au vu des enjeux et parce qu'il y a convergences d'intérêt, la Fédération Cgt appelle les cheminots à y participer massivement !

Evolutions des Pensions de Retraite

Le gouvernement envisage une augmentation des pensions au 1^{er} avril de +0.9%, soit une hausse inférieure à celle prévue des prix (+1.2%), afin de tenir compte d'un soi-disant trop perçu en 2009. En effet, le gouvernement considère qu'avec +0.4% en 2009, les retraités ont eu 0.3% de plus que l'indice des prix qui a été de +0.1% !

Quand on connaît la faiblesse du pouvoir d'achat des retraités, en particulier chez les femmes, ce choix politique est inadmissible !

De plus, l'indice officiel des prix ne reflète pas la réalité de l'évolution des prix. L'indexation des pensions sur les prix, imposée par SARKOZY, est, de ce fait, une attaque importante sur le niveau des pensions.

Si les cheminots retraités avaient bénéficié de la péréquation sur les salaires en 2009 (malgré la faiblesse de l'augmentation générale de +0.3% car les mesures Prime de Travail, entre autres, intègrent la péréquation), ils auraient eu une revalorisation de +1.14% !

Le 30 mars, exigeons ensemble :

- **Le retour à la péréquation des pensions ;**
- **La prise en compte des mesures acquises par les actifs en 2009 ;**
- **L'attribution du 10^e échelon (8^e pour les ADC) à tous les retraités qui remplissent les conditions d'ancienneté ;**
- **Le relèvement du minimum de pensions ;**
- **Le relèvement du taux de réversion à 60 % immédiatement pour aller à 75 %, sans conditions de ressources et d'âge ; ...**

Réécriture du règlement de prévoyance en décret

En 2007, la FGRCF (association de retraités cheminots) et SUD-Rail ont déposé un recours au Conseil d'Etat contre l'autonomie juridique de la caisse et l'élection directe des administrateurs par les retraités, de manière irresponsable !

Sans surprise, le Conseil d'Etat a supprimé la compétence du CA à établir le règlement de prévoyance du personnel SNCF, tout en validant le décret créant la CPRP SNCF.

Ce pouvoir est donc aujourd'hui du ressort exclusif du gouvernement.

On mesure ici la responsabilité politique de ces organisations qui ont agi contre les droits des cheminots.

Cette décision juridique impose donc au gouvernement de fixer ce règlement par décret.

Dès la décision du Conseil d'Etat, la Fédération CGT des cheminots, seule, est intervenue auprès du gouvernement pour que le décret soit écrit à droits constants par rapport à l'actuel règlement.

Or, le projet, présenté par la Direction de la Sécurité Sociale qui sera soumis pour avis au CA du 30 mars, n'est pas à droits constants !

Outre que la rédaction du décret obéit à des contraintes juridiques, le projet comporte un texte unique pour les actifs et les retraités et comprend un chapitre où les prestations sont systématiquement renvoyées aux textes du code de la Sécurité Sociale. Ainsi, le gouvernement n'aura même plus à solliciter le CA de la CPRP SNCF pour modifier ou supprimer une prestation. Il lui suffira de modifier le code de la Sécurité Sociale au travers de la loi de financement annuelle pour que les cheminots soient mis devant le fait accompli !

De plus, sur quelques points, non négligeables, des différends sont apparus entre les administrateurs CGT et la Direction de la Sécurité Sociale.

Par exemple, une phrase stipulant dans le règlement actuel qu'au-delà de 75 ans les droits des retraités ne sont plus examinés, n'est pas reprise dans le projet de décret.

Malgré les interventions répétées des administrateurs CGT, les représentants du gouvernement refusent d'inscrire cette mesure dans le décret.

Si nous ne parvenons pas à faire modifier cette position, de nombreuses conjointes et veuves âgées risquent d'être exclues de la CPRP SNCF. C'est inadmissible !

Dans cette affaire, SUD-Rail et la FGRCF portent une lourde responsabilité car sans leur intervention juridique, le droit du CA aurait perduré car le Conseil d'Etat ne peut s'autosaisir !

Les arbitrages définitifs sont en cours, et la mobilisation sera déterminante !

Le 30 mars, exigeons la réécriture à droits constants du décret portant le règlement de prévoyance des cheminots actifs et retraités.

**Tous à Paris !
Le mardi 30 mars
Rassemblement à partir de 13h
Place de Budapest
(lieu du CA de la CPRP SNCF)
près de la gare St Lazare
Manifestation à 14h**

